

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 30/10/2023

**OBJET : Projet de Centrale Photovoltaïque Flottante – Plan d’Eau dit « Numéro 2 »
Lieudit Bordelan d’Anse**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d’exprimés : 27

Date convocation 24/10/2023

Le Conseil Municipal s’est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés

Linda BEGGUI

Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Jean-Luc LAFOND expose au Conseil Municipal le projet d’une étude de faisabilité d’une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d’eau dit « numéro 2 » au lieudit Bordelan d’Anse, sur territoire de la Commune de Anse, proposé par EDF Renouvelables France.

Il est proposé d'émettre un avis favorable pour l'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau dit « numéro 2 » au lieudit Bordelan d'Anse par la société EDF Renouvelables France.

Il est également proposé d'émettre un avis favorable pour prendre les dispositions nécessaires à l'évolution des documents d'urbanisme de la Commune d'Anse afin de les rendre compatibles avec la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau dit « numéro 2 » au lieudit Bordelan d'Anse.

Enfin, il est proposé d'autoriser le Maire à fournir à la société EDF Renouvelables France tout document nécessaire à l'étude de faisabilité.

Une présentation est faite du projet dans ses grands principes. Les élus se disent favorables à l'idée de permettre le développement des énergies renouvelables sur la Commune, dès lors que les services compétents garantiront la qualité environnementale du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) EMET UN AVIS FAVORABLE

- pour l'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau dit « numéro 2 » au lieudit Bordelan d'Anse par la société EDF Renouvelables France,
- pour prendre les dispositions nécessaires à l'évolution des documents d'urbanisme de la Commune d'Anse afin de les rendre compatibles avec la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau dit « numéro 2 » au lieudit Bordelan d'Anse

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à fournir à la société EDF Renouvelables France tout document nécessaire à l'étude de faisabilité

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

